



2016-01-01

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Philibert, ce **11 janvier 2016** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Geneviève Dallaire
Siège #2 - Pascal Lessard
Siège #3 - Jean-Marie Dionne
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #5 - Louison Busque
Siège #6 - François Morin

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Guy Plante.

Mme Chantale Gareau, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité de déclarer la séance ouverte.

Adoptée unanimement

2016-01-02

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 décembre 2015**
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 14 décembre 2015**

- 4 - VOIRIE
 - 4.1 - Rapport de l'employé de voirie
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
 - 6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale
- 7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS
 - 7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable
- 8 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 8.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant
- 9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1 - Plan de développement de la municipalité
 - 9.1.1 - Infrastructure municipale
 - 9.2 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC
- 10 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 10.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses
 - 10.2 - Acceptation des dépenses
 - 10.3 - Approbation de la liste des comptes du mois
 - 10.4 - Demande de remboursement des frais de service payés à Desjardins
 - 10.5 - Rémunération 2016 maire, élus et employés
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - Plan des mesures d'urgence
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Adoption du règlement 292 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2016
 - 12.2 - Adoption règlement #294 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 13 - SUJETS SANS RÉOLUTION
- 14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - VARIA
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et accepté à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-01-03

3.1 - Séance ordinaire du 7 décembre 2015

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement

2016-01-04

3.2 - Séance extraordinaire du 14 décembre 2015

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement

4 - VOIRIE

4.1 - Rapport de l'employé de voirie

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable

2016-01-05

7.2 - Achat ordinateur à interface industrielle

ATTENDU QUE l'ordinateur de l'usine de chloration est brisé;

ATTENDU QU'une soumission d'Automatisation JRT a été déposée pour le remplacement de l'ordinateur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Geneviève Dallaire, appuyé par monsieur François Morin et accepté à l'unanimité d'autoriser monsieur Pierre Dion à effectuer l'achat et le suivi d'installation d'un ordinateur à interface industrielle au montant 4 163.56 \$ (taxes en sus)

8 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

8.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Plan de développement de la municipalité

9.1.1 - Infrastructure municipale

9.2 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

10 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2016-01-06

10.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses

Le directrice générale dépose le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Louison Busque résolu à l'unanimité d'adopter le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

Adoptée unanimement

2016-01-07 10.2 - Acceptation des dépenses

Les dépenses du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Louison Busque et résolu à l'unanimité;

•QUE les dépenses du mois de janvier 2016, au montant total de 46 323.86 \$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

•Comptes à payer	38 953.67 \$
•Salaires nets versés	5 608.84 \$
•Remises d'employeur	1 761.35 \$
• Total	46 323.86 \$

Administration : chèque no.C1500267 à C1600020 & L1500028 à L1500030

Salaires : chèque no. D1600001 à D1600011

Adoptée unanimement

2016-01-08 10.3 - Approbation de la liste des comptes du mois

Il est proposé par monsieur Louison Busque et accepté à l'unanimité que les comptes soient payés

Adoptée unanimement

2016-01-09 10.4 - Demande de remboursement des frais de service payés à Desjardins

Il est proposé par madame Geneviève Dallaire et accepté à l'unanimité d'autoriser madame Chantale Gareau, secrétaire-trésorier et directrice générale, à compléter le formulaire fourni par la Caisse populaire du Plateau des Appalaches afin d'obtenir le remboursement des frais de service payés en 2015 par la municipalité.

2016-01-10 10.5 - Rémunération 2016 maire, élus et employés

ATTENDU QUE pour l'année 2016 les salaires des employés, élus et du maire augmentent de 2 %;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Geneviève Dallaire et accepté à l'unanimité d'approuver l'augmentation des salaires des employés, des élus et du maire de 2 %

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - Plan des mesures d'urgence

12 - LÉGISLATION

2016-01-11

12.1 - Adoption du règlement 293 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2016

RÈGLEMENT NO 293 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Philibert, en vigueur pour l'année financière 2016

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

La taxe générale imposée et prélevée est de \$ 0.38 pour chaque cent dollars de biens imposables.

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de \$ 0.17 pour chaque cent dollars de biens imposables.

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de \$ 0.10 pour chaque cent dollars de biens imposables.

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de \$ 0.06 pour chaque cent dollars de biens imposables.

Section 3. TARIFS DE COMPENSATION

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de \$160.00 par unité de bac équivalent.

Unité de bac équivalant :

Maison unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale et institutions :

- 1 unité de base;

Résidence saisonnière 1 (chalet non utilisé comme résidence principale) :

- ½ d'unité;

Résidence saisonnière 2 (chalet utilisé juste 3 mois en été)

- ¼ d'unité

Exploitation agricole enregistrée avec animaux d'élevage

- 1 unité;

Commerces, industries, entreprises diverses :

- 1 unité

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de \$600.00 par unité de logement ou commerce. Il est à noter que les abonnés encore concernés par l'article 5 du règlement no 172 ne paieront que \$525.00 par unité de logement.

Le tarif exigé du propriétaire concerné est de \$35.00 par roulotte par année.

Le tarif de base exigé du propriétaire concernée et prélevé est de 166.31 \$ par unité de logement ou commerce (plus taxes applicables). Ce montant est facturé juste aux utilisateurs payeurs et ce seulement, après que ledit service ait été rendu.

Section 4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en deux versements égaux.

Le secrétaire-trésorier est autorisé à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance du deuxième versement doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour suivant la date d'échéance du premier versement.

Les intérêts, au taux établi à l'article 13, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Des frais de 20\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Les intérêts, au taux de 10% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2016

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Geneviève Dallaire, appuyé par monsieur Jean-Marie Dionne l'adoption de ce règlement.

2016-01-12

12.2 - Adoption règlement #294 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)

RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

NUMÉRO 294

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et accepté à l'unanimité d'adopter le règlement qui suit :

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Philibert doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier ou réviser son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de deux ans fixé par la loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chap.A-19.1), le conseil peut adopter un Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par madame Marie-Jeanne Ouellet à la séance du conseil du 7 décembre, résolution 2015-12-167;

PAR CONSÉQUENT, il a été statué par règlement ce qui suit :

Comité consultatif d'urbanisme

Rôle du CCU :

Le comité est un groupe de travail composé de résidents et conseillers choisis par le conseil municipal pour donner des avis en matière d'urbanisme. Le comité se voit confier par le conseil, un mandat d'étude et de recommandations, et en ce sens, il s'agit d'un « Comité Consultatif ». Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Le comité peut discuter d'un ensemble de préoccupations municipales liées à la planification et à l'aménagement du territoire

Pouvoirs et tâches :

Le comité a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. De plus, le comité a le pouvoir d'étudier, de faire des recommandations et d'émettre des avis concernant toute demande d'autorisation effectuée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole* (L.R.Q, chap. P-41.1) dans la mesure où les questions concernent l'urbanisme; toute demande de dérogation mineure conformément aux dispositions de la *loi*

sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q chap. A-19.1); tout projet s'il y a lieu de plans d'aménagement d'ensemble (PAE), de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou de projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Composition

Le comité est composé de trois membres au total. Les personnes sont nommées par le conseil municipal, 2 conseillers et 1 résident.

Durée du mandat

La durée du mandat des membres du comité est de deux ans maximum et il est renouvelable sur résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membre du conseil municipal.

Quorum

Le quorum des assemblées du comité est fixé à deux membres

Rémunération et dépenses

En matière de rémunération, le travail au sein d'un CCU est bénévole. Les membres ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction. C'est le conseil municipal qui autorise les dépenses du comité (achat de matériel, frais de déplacement, formation, etc.)

Recommandation et avis

Les recommandations et les avis du comité sont soumis sous forme de rapport écrit fait au conseil. Toutes les recommandations doivent être motivées et approuvées par le comité. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toute fin utile et dans les cas où ils sont jugés suffisants de rapports écrits.

Compte-rendu ou procès-verbal

En vue d'un déroulement efficace de ses discussions, et pour assurer la continuité de ses activités, il est souhaitable que le comité conserve par écrit les minutes et les avis issus de ses réunions, sous forme de compte-rendu ou de procès-verbal. Le contenu du procès-verbal d'une séance doit être adopté lors d'une séance subséquente du comité.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13 - SUJETS SANS RÉOLUTION

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - VARIA

2016-01-13

15.1 - Achat de panneaux de signalisation

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par monsieur

Pascal Lessard et accepté à l'unanimité d'autoriser madame Chantale Gareau à effectuer l'achat des panneaux de signalisation pour le rang Fernand Bégin et la route Saint-Aurélie.

2016-01-14

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet , et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

Adoptée unanimement

Fermeture à 20.50 hrs

Jean-Guy Plante, maire

Chantale Gareau, dir. gén. & sec. trés.

Je, Jean-Guy Plante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.